

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°013

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : OBJET : ELECTRICIEN, MÉDIATEUR CULTUREL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En matière de recrutement, l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les postes permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L.332-8-2° du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

ELECTRICIEN

Conditions de recrutement :

- Motif : Poste vacant suite à démission
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques Territoriaux

Nature des fonctions :

- Montage et démontage des installations électriques sur les manifestations, le Chapeau Rouge, la salle du Dôme, ...
- Divers travaux de manutention
- Demande de devis
- Conformité électrique
- Maintenance et dépannages du matériel et des installations

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un CAP d'électricien, avoir les habilitations électriques à jour et justifier d'une expérience significative dans le domaine recherché.

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques Territoriaux.

MEDIATEUR CULTUREL**Conditions de recrutement :**

- Motif : Création de poste
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Nature des fonctions :

- Organiser annuellement les actions du service éducatif/médiation
- Concevoir des animations pédagogiques, des projets annuels pluridisciplinaires avec des établissements scolaires ou autres
- Élaborer les projets d'activités pédagogiques et de médiation en fonction des publics
- Mise en place de tous les évènements en lien avec le service éducatif (Visites, ateliers) durant les expositions du CAC, Collaboration avec l'enseignant missionné par la DAAC
- Gestion prévisionnelle et commande du matériel pédagogique.
- Fournir les informations sur les activités du service éducatif du Centre d'Art Contemporain au service communication
- Créer des outils pédagogiques
- Réalisation de travaux bureautique
- Surveillance de la messagerie de médiation

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un diplôme dans le domaine de l'Art et/ou justifier d'une expérience dans ce domaine

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27485-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025